

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 9 AVRIL 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Clément Légaré

Le directeur général, M. Pascal Caron et la secrétaire-trésorière, Annie Bellefleur sont aussi présents.

**180043 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET 27 MARS 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 5 et 27 mars 2018 soient adoptés.

ADOPTÉE

**180044 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mars 2018 totalisant la somme de 45 108.78\$ et regroupant les chèques 9311 à 9342, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 21 420.40\$ et regroupant les prélèvements no 2417 à 2447 soient approuvées.

ADOPTÉE

**180045 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf approuve les états et rapports financiers de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2017 tels que préparés par l'auditeur de la municipalité M. André Charest CPA auditeur CA.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NO 245-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**RÈGLEMENT NO 245-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

CONSIDÉRANT l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1);

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 5 mars 2018;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIV:**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la Loi;3

Loi : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)

**ARTICLE 3**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500000\$ est de 3%.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SEC.-TRÉS.

**180046 RÈGLEMENT NO 245-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 245-18 soit et est adopté.  
ADOPTÉE

**180047 AUTORISATION D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

ATTENDU QUE le MAMOT dans le cadre de sa programmation de la TECQ 2014-2018 a autorisés des travaux d'entretien de bâtiment et de voirie;  
ATTENDU QUE le montant réservé par le programme de la TECQ 2014-2018 est de 658 023.00\$ pour la Municipalité;  
ATTENDU QUE la municipalité doit acquitter l'ensemble des coûts des travaux avant de réclamer le montant de la subvention;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf autorise que la Municipalité de Brébeuf transige avec la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour le financement temporaire des travaux autorisés par le MAMOT dans le cadre de sa programmation de la TECQ 2014-2018.  
Le montant total de l'emprunt temporaire pour couvrir les frais correspond à la subvention pré-approuvée, soit 658023\$; plus les frais d'intérêts calculés au taux de base plus 0.5%, échéant un an après le premier déboursé.  
QUE le maire, M. Marc L'Heureux et la secrétaire-trésorière, Mme Annie Bellefleur, soient autorisés à signer tout document relatif à ce financement.  
ADOPTÉE

**180048 ENTENTE AVEC LA CNESST POUR L'ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

ATTENDU QU'une analyse de notre tarification concernant notre couverture à la CNESST a été présentée par Le Groupe ACCIst inc. ;  
ATTENDU QU'actuellement nous faisons partie du groupe MEDIAL et que plusieurs réclamations du groupe, font augmenter notre tarification;  
CONSIDÉRANT le bon dossier de la municipalité de Brébeuf, les services offerts par ce groupe et les économies potentielles à adhérer à une nouvelle mutuelle;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité désigne Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière à titre de représentante de la Municipalité à signer tous documents requis à l'adhésion de la mutuelle offerte par Le Groupe ACCIst inc, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
ADOPTÉE

**180049 AUTORISATION DE MODIFICATIONS AUX PROTECTIONS D'ASSURANCES**

ATTENDU QU'une analyse des protections d'assurances de la Municipalité a été effectuée;  
CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que certaines protections sont insuffisantes;  
ATTENDU QU'il est dans le bien de la Municipalité d'améliorer sa couverture d'assurances;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière de demander les modifications nécessaires à la protection d'assurances afin de mieux protéger la Municipalité.  
ADOPTÉE

**180050           AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE  
L'ADMQ**

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ regorge d'informations pertinentes pour la municipalité;

ATTENDU QU'il est important de suivre les nouveaux développements dans le monde municipal;

ATTENDU QUE certaines formations sont disponibles durant le congrès;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pascal Caron soit autorisé à participer au congrès de l'ADMQ du 13 au 15 juin 2018 à Québec et que les frais d'inscription au montant de 524\$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement soient payés par la municipalité.

ADOPTÉE

**180051           PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC  
CONCERNANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL  
POUR LE SECTEUR VULNÉRABLE**

ATTENDU QU'il est important d'effectuer une vérification des antécédents criminels de certain employé et/ou bénévole de la municipalité;

ATTENDU QU'une vérification des antécédents criminels sera effectuée pour tous les employés municipaux, bénévoles, ainsi que les parents accompagnateurs qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf désigne M. Pascal Caron, directeur général à titre de représentant de la municipalité pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des travailleurs de notre municipalité, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole.

Nous désignons également M. Pascal Caron, directeur général et Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière à titre de représentants de la Municipalité, qui auront la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

**180052           AUTORISATION DE PASSAGE - GRAN FONDO MONT-  
TREMBLANT**

ATTENDU que l'événement Gran Fondo Mont-Tremblant aura lieu le 27 mai 2018;

ATTENDU que le tracé de l'événement Gran Fondo emprunte des chemins de la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement cycliste – Gran Fondo emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 246-18 CONCERNANT LA COLLECTE ET  
LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

M. Alain St-Louis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 246-18 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE  
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**180053           PROJET DE RÈGLEMENT NO 246-18 CONCERNANT LA  
COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 246-18 soit et est adopté.  
ADOPTÉE

**180054 CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION  
D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE À LA COLLECTE ET AU  
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution afin d'accepter la dernière version de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf accepte la dernière version de l'entente pour la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de Brébeuf autorise la conclusion d'une entente pour la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles avec les Municipalités concernées;

La dernière version de l'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil accepte que la municipalité d'Amherst représente le groupe des municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire dans le cadre de création de la régie

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

**180055 APPUI POUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES  
PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT que les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradations de la qualité de l'eau et la prolifération des plantes aquatiques et des algues ;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

CONSIDÉRANT que les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon ;

CONSIDÉRANT la municipalité est plus particulièrement inquiète de la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la MRC des Laurentides en raison du problème de santé publique qu'elle peut constituer pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT que la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur notre santé financière ;

CONSIDÉRANT que le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province de Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde les limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC de mettre les ressources humaines et financières nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique et financier nécessaire à la protection de ses plans d'eau et cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes;

ET de transmettre cette résolution à Monsieur le député Yves Saint-Denis, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays d'en Haut et Antoine-Labelle et autres municipalités de la MRC des Laurentides, et à l'Association Lac Beaven et Lac Rond pour obtenir leur appui.

ADOPTÉE

**180056            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 26 RUE ROUSSEAU**

ATTENDU QUE le propriétaire du 26 rue Rousseau dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté attaché en cour avant, soit la construction d'un abri d'auto de 4.6 mètres par 4.6 mètres en cour avant, implanter à 5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto attaché de 4.6 m par 4.6 m en cour avant, à 5m de la ligne avant.

ADOPTÉE

**180057            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 7, CHEMIN DES CAPS**

ATTENDU QUE le propriétaire du 7 chemin des Caps dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté en cour avant, soit la construction d'un abri d'auto détaché de 6.1 mètres par 6.1 mètres en cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain, la zone boisé, la distance entre la ligne avant et le bâtiment projeté;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto détaché de 6.1m par 6.1m en cour avant.

ADOPTÉE

**180058            ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT**

ATTENDU QUE durant la saison estivale, il est important d'offrir un service de qualité aux citoyens de Brébeuf;

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire offrir un suivi sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M Maxime Pronovost soit engagé et nommé inspecteur en bâtiments adjoint pour la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**180059            MANDAT PAYSAGEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE Jardins Passion dépose une offre de service pour le paysagement du complexe municipal au montant de 600\$ plus les taxes applicables pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la municipalité de Brébeuf de faire un aménagement floral au bureau municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de paysagement du complexe municipal à Jardins Passion conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

**180060 PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire continuer la tradition d'offrir le dîner communautaire de la Farandole;  
ATTENDU QUE ce type d'évènement entre directement dans les objectifs de la politique MADA (municipalité amie des aînés);  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole le 10 mai 2018 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;  
ADOPTÉE

**180061 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf offrira pour l'été 2018 un camp de jour pour les 5 à 12 ans;  
ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf doit se conformer à un ratio enfant/moniteur;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Julianne Breton soient engagée comme monitrice du camp de jour pour l'été 2018.  
ADOPTÉE

**180062 LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. André Ste-Marie propose la levée de la séance.  
ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

**SERMENT  
INSPECTEUR-ADJOINT EN BÂTIMENTS**

Je, soussignée, Maxime Pronovost ayant été nommé **inspecteur-adjoint en bâtiments** pour la Municipalité de Brébeuf, jure et fais serment que je remplirai ma charge avec honnêteté et fidélité au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

\_\_\_\_\_  
Maxime Pronovost

Signé et assermentée devant moi  
Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière